

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE  
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 24\_178

**OBJET : CONVENTION BEBEBUS –  
MISE À DISPOSITION ET  
FONCTIONNEMENT AVEC SAINT-  
CHRISTOPHE-LA-GROTTE**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf novembre à 19 heures,  
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire  
sise 2, Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

**Date de la convocation :** Mercredi 13 novembre 2024

|  |   |
|--|---|
| <p><b>Nombre de Conseillers :</b></p> <p>En exercice : 36<br/>Présents : 26<br/>Pouvoirs : 10<br/>Votants : 36</p> <p><b>Résultat des votes :</b></p> <p>Pour : 36<br/>Abstention : 0<br/>Contre : 0</p> | <p><b>Présents les délégués avec voix délibérative :</b></p> <p>Hervé BUTTARD (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Bruno STASIAK, (Les Échelles) ; Marie-José SEGUIN (Miribel les Echelles) ; Claude COUX, Eric L'HERITIER (Saint-Christophe-sur-Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte) ; Marylène GUIJARRO, Roger JOURNET, (Saint-Joseph-de-Rivière) ; Jean-Claude SARTER, Céline BOURSIER, Bertrand PICHON-MARTIN, Cédric MOREL, Marie-Aude GONON (Saint-Laurent-du-Pont) ; Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Marc GAUTIER (Saint-Pierre-d'Entremont 38) ; Wilfried TISSOT (Saint-Pierre-d'Entremont 73) ; Christine SOURIS (Saint-Pierre-de-Genebroz) ; Maryline ZANNA (Saint-Thibaud de Couz)</p> <p><b>Pouvoirs :</b> Véronique MOREL à Jean-Claude SARTER ; Williams DUFOUR à Marc GAUTIER ; Murielle GIRAUD à Anne LENFANT ; Denis BLANQUET à Maryline ZANNA ; Martine MACHON à Suzy REY ; Olivier LEMPEREUR à Marie-Aude GONON ; Bruno GUIOL à Marie-José SEGUIN ; Pierre FAYARD à Myriam CATTANEO ; Jean-Paul SIRAND-PUGNET à Céline BOURSIER ; Christiane BROTO-SIMON à Christine SOURIS.</p> |
|--|---|

**CONSIDÉRANT** la Compétence Enfance de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

**CONSIDÉRANT** la convention de mise à disposition et de fonctionnement des locaux pour l'établissement EAJE Bébébus avec la commune de Saint-Christophe-la-Grotte,

**CONSIDÉRANT** la signature de la convention validée en Conseil communautaire du 25/07/2023,

**CONSIDÉRANT** la convention de mise à disposition et de fonctionnement des locaux pour l'établissement EAJE Bébébus signée par les deux parties, établissant par l'article 3 - Les modalités financières : une compensation financière de 20 € par journée de présence du service Bébébus,

**CONSIDÉRANT** l'augmentation des charges pour la commune, un ajustement à 22€ par jour de présence a été sollicité par la commune,

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente,

➤ **Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :**

- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention de mise à disposition et de fonctionnement des locaux pour l'EAJE Bébébus (en annexe)
- **AUTORISE** la Présidente à procéder au paiement en fin de période.

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture  
Le 20 novembre 2024

La Présidente,  
Anne LENFANT



**MISE A DISPOSITION ET FONCTIONNEMENT DE LOCAUX  
POUR L'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE)**

**LE BÉBÉBUS**

**ENTRE**

**La Mairie de SAINT-CHRISTOPHE-LA-GROTTE**

Représentée par Madame le Maire, Madame Laurette BOTTA

**D'UNE PART**

**ET D'AUTRE PART,**

**La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse**, ZI Chartreuse Guiers, 38380 Entre-Deux-Guiers

Représentée par sa Présidente, Madame Anne LENFANT

**IL A ÉTÉ DÉCIDÉ CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1° - LE CONTEXTE**

**VU** l'évolution de la Collectivité et la naissance de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, effective au 1<sup>er</sup> janvier 2014,

**VU** les objectifs retenus par la Communauté de Communes en termes d'offre de garde équitable, retentissant sur la présence du Service « Bébébus » sur les Communes bénéficiaires,

**VU** l'intégration de l'action « Bébébus » à la convention territoriale globale, intitulée CTG, pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2025,

**VU** l'avis favorable du 15/10/2018 du médecin coordonnateur de PMI du Conseil Départemental de la Savoie, Docteur GUIGU, pour l'accueil des enfants de 3 mois à 4 ans, par l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant Intercommunal et Itinérant, le « Bébébus », dans le bâtiment de la salle des fêtes sur la commune de St-Christophe la Grotte,

**VU** la délibération prise le 29 juin 2021 approuvant les évolutions de la convention pour l'année 2021 2022,

**VU** la délibération prise le 28 juin 2022 approuvant les évolutions de la convention pour l'année 2022 2023,

**VU** la délibération prise le 25/07/2023 approuvant les évolutions de la convention pour l'année 2023-2024,

Il est décidé de conclure cette convention, entre la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse et la Commune de St-Christophe la Grotte.



## **ARTICLE 2°** - MISE A DISPOSITION BÉBÉBUS

La Mairie de St-Christophe la Grotte met à disposition du « Bébébus » la salle des fêtes pour l'accueil de la halte-garderie intercommunale, pour l'accueil des enfants de 3 mois à 4 ans, le VENDREDI pour l'année scolaire. La cuisine est équipée d'un réfrigérateur et d'un micro-onde.

Les professionnelles seront présentes entre 8h et 17h. L'accueil des enfants est organisé entre 8h30 et 16h30.

## **ARTICLE 3°** - MODALITÉS FINANCIÈRES

Cette mise à disposition est réalisée pour un coût de 22 € par journée de présence du service, incluant une participation aux fluides (eau, électricité), **facturable par la commune en fin d'exercice comptable (en décembre pour l'année civile écoulée) et suivant la réalisation effective.**

## **ARTICLE 4°** - NORMES DES LOCAUX

Au vu de ce contexte, et compte tenu de l'utilisation de ce bâtiment, Madame Le maire autorise l'utilisation de ces locaux pour la garde des enfants dans les conditions décrites dans la présente convention.

## **ARTICLE 5°** - FONCTIONNEMENT

Afin de permettre un accès facile au personnel du Bébébus, la commune met à disposition de l'équipe 1 jeu de clef selon les règles de fonctionnement en vigueur.

Il est prévu que les locaux soient chauffés avant l'arrivée du Bébébus par les services de la mairie.

## **ARTICLE 6°** - HYGIÈNE & SÉCURITÉ

Le Bébébus se charge du passage d'un service de ménage afin de bénéficier des locaux mis à disposition, dans un état de propreté requis pour l'accueil du jeune public.

## **ARTICLE 7B°** - AMÉNAGEMENT

Les équipements appartenant au Bébébus seront déchargés du camion et placés chaque matin, par le personnel du Bébébus dans la salle, exempté de tout matériel freinant cette mise en place.

Trois tables appartenant au service Bébébus sont stockées dans la salle, à usage exclusif du service Bébébus

Le déneigement du devant de la salle et du parking sera assuré par les services de la mairie pour permettre l'accès à la salle par le camion du Bébébus et par les familles.

## **ARTICLE 8°** - DURÉE – RECONDUCTION

La présente convention est conclue pour une durée d'une année scolaire, renouvelable tacitement à chaque fin de période. Un bilan sera prévu en fin d'année scolaire entre la Commune et la Communauté de Communes.

Fait à Entre-Deux –Guiers, le

Madame Laurette BOTTA  
Maire de St-Christophe la Grotte

Madame Anne LENFANT  
Présidente de la Communauté de Communes  
Coeur de Chartreuse